

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« destruction ou la remise »

les mots :

« remise ou à la destruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.